

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° I-291

présenté par

M. Bony, M. Leclerc et M. Aubert

-----

**ARTICLE 27**

Supprimer les alinéas 49 à 53.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 51 de l'article 27 du projet de loi de finances pour 2020 prévoit d'ajuster les modalités de répartition du produit de la taxe pour frais de chambres affectée aux chambres d'agriculture.

Cet amendement vise donc à préserver le dispositif actuel de répartition du produit de la taxe pour frais de chambres affectée aux chambres d'agriculture.